

COMMUNE DE COURTISOLS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Hubert ARROUART, maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Muriel BISVAL, Nicolas COSSENET, Agnès GALLOIS, Catherine JULLIEN, excusés.

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.
Toutes les décisions prises sont adoptées.

Séverine GOURVENEC a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

N° 411 Compte rendu de la commission travaux du 16 décembre 2017

Hubert FERRAND présente le compte rendu de la réunion afin de préparer le programme des travaux à effectuer en 2018

Eglise Saint-Memmie

L'église Saint Memmie est toujours sous bâche. Les études devraient commencer cette année. En attendant, elle reste fermée et bâchée. La commune est dans l'attente des subventions et une souscription va être lancée (sous l'égide de Jacky).

Eglise Saint-Martin

Un pan de mur est détérioré et devra être refait en retrouvant le plus possible la couleur des pierres du mur environnant. La deuxième étape consistera à remettre en état les meneaux côté Nord et sud. Par contre un carreau de vitrail est cassé et sera réparé cette année.

Secrétariat de Mairie

Le chantier avance bien. L'installation de la géothermie implique des travaux de forage impressionnants. Le retour sur investissement devrait être rapide.

Au niveau de l'utilisation des locaux, outre ceux du maire, des adjoints et du personnel, il sera également attribué un bureau permanent pour le notaire (lequel viendra tous les jours), un qui sera partagé entre l'A.D.M.R, l'assistante sociale et le conciliateur de justice. Un espace sera réservé à la poste et à la M.S.A.P. (Maison de Service d'accueil du Public) ; ces prestations nécessiteront la création de deux emplois par la commune. Ces postes pourraient être financés à hauteur de 50% par différents organismes.

Le service postal sera ainsi assuré tous les jours y compris le samedi matin.

Sur le bâtiment, la toiture et les bandeaux sont à refaire ainsi que le changement de tuiles (les anciennes ne se fabriquent plus).

Les portes du local technique seront refaites à l'identique en régie.

Parc Massez, WC et Maison du parc

Les travaux d'aménagement, de reconstruction et de mise aux normes « handicapés » des toilettes devraient commencer dans l'hiver. La commission souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'opportunité d'y installer une minuterie afin d'éviter les dégradations nocturnes. Le premier étage sera nettoyé et légèrement aménagé pour du stockage.

Les fientes des oiseaux au premier étage restent à enlever.

Par contre concernant **l'église Saint Julien.**, le travail a été fait par la CAMDA. Sept tonnes de fientes ont été retirées et le plancher nettoyé. Les « ouvertures » ont été comblées par des grillages, toutefois, le travail serait à revoir car certains oiseaux se faufleraient encore sous les charpentes.

Un membre de la commission signale qu'une gouttière «dégueule » lors de fortes pluies et que des pierres se sont désolidarisées du mur côté Sud Est.

Grillage cimetière

Il est prévu de le remplacer au cours de l'année 2018.

Maison Brémont

Elle est entièrement dédiée à l'école de musique. Les trois salles du rez de chaussée sont terminées et donc opérationnelles ; il reste à aménager celle du premier étage située sur le palier. L'association souhaite que l'on aménage le grenier pour y pratiquer la batterie ; cela implique de connaître les normes de sécurité vis-à-vis de l'escalier et de chiffrer par nos services cette transformation.

La toiture de la grange est à refaire.

Habitations Rue Mermoz

Les volets « côté sud » ont été repeints. Ceux du « côté nord » restent à changer car ils sont très abimés.

Salle Robert Chaboudé

La réflexion reste à poursuivre pour la toiture de la salle, l'isolation et le chauffage. La première étape de la remise en état fût l'étanchéité de la terrasse. Il est prévu que la partie basse de la grande salle soit repeinte en régie. En effet, avec les différences de températures, la peinture s'écaille et cela donne une mauvaise image de la salle. Toutefois, il faut réfléchir aux produits utilisés.

Entretien des caniveaux Zéro phyto : il faudra poursuivre la communication auprès de la population afin que chaque riverain nettoie devant sa propriété. Faut-il pour les récalcitrants facturer une prestation de service ? L'étude du matériel adéquat se poursuit et différents tests plus ou moins concluants ont été faits. Il faudra également réfléchir à un dispositif de récupération des eaux de pluie des bâtiments publics.

Mairie et Salle du conseil

Quelques infiltrations ont été constatées dans la salle de la mairie.

Il serait bien d'équiper la salle du conseil et la salle du bas d'un système de projection moderne.

Il est envisagé d'établir un contrat de maintenance sur l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux au niveau des toitures et de l'entretien des gouttières.

Divers

Une mare d'eau se forme lors des pluies devant le bureau de vote Saint Julien.

Les bandeaux de la micro-crèche sont à refaire.

Le toit de la caserne des pompiers est à démousser.

N° 412 Paiement des investissements avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, compte tenu de la date de vote du budget et conformément aux textes applicables, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Objet de la dépense	Montant	Ligne budgétaire
21	Travaux à la Maison du Parc	29 125 €	2135
	Travaux d'éclairage public	8.125 €	2152
	Matériel de signalisation	1.250 €	21578
	Acquisition d'un véhicule	7.500 €	2182
	Matériel informatique	375 €	2183
	Acquisitions diverses	3.250 €	2188
	Total	49.625 €	
23	Travaux au secrétariat de mairie	200 000 €	2313

N° 413 Instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la CC de la Moivre à la Coole et la commune de Courtisols

Le Maire indique qu'en application des articles L 422-1 et L 422-2 du code de l'urbanisme, la commune étant dotée d'un plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal du 17/11/2009, le maire délivre au nom de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 22/03/2010,

Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouveau « ALUR » réservant la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants ;

En application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui autorise la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires dont les services d'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités,

En application de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liées à une compétence transférée au sein d'une intercommunalité,

Considérant que la commune fait partie de la communauté de communes de la Moivre à la Coole qui compte 10 024 habitants (INSEE, 2013) qui par délibération du 15 juin 2017, a décidé de créer un service dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Si la commune fait ce choix, une convention doit être établie entre la commune et la communauté de communes pour définir les conditions de la mise à disposition.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la communauté de communes de la Moivre à la Coole,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes de la Moivre à la Coole et la commune.

N° 414 Création d'un poste d'agent d'accueil mairie/agence postale communale

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que la création d'une agence postale communale en mairie aux heures d'ouverture de la mairie, le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil mairie/agence postale à temps non complet, à raison de 26/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi assurera les missions liées à la gestion de l'agence postale communale, l'accueil et le standard de la mairie et diverses tâches administratives,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil mairie/agence postale communale, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 26 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° 415 Création d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement à la MSAP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que la création d'une Maison des Services au Public (MSAP), le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement de la MSAP à temps complet, à raison de 35 heures,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi assurera les missions d'accueil du public (accueil, information, orientation, accompagnement des usagers dans leurs démarches, formation auprès des partenaires,...) et fera vivre le point d'accueil (animation, développement du partenariat, suivi statistique, ...).
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil et d'accompagnement de la MSAP, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° 416 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Par délibération du 21 mars 2017, la commune s'est engagée dans une politique de développement durable et une démarche globale de respect de l'environnement en adhérant à la Charte d'entretien des espaces publics en niveau 3, soit aucun traitement chimique. Au cours de l'année 2017, la FREDON a réalisé un plan de gestion différenciée des espaces publics de la commune donnant lieu à des préconisations.

Afin de répondre aux engagements de la charte et de pallier à l'utilisation des produits phytosanitaires, il convient de s'équiper de matériel de désherbage spécifique dont le coût global peut être évalué à 65.000 € TTC

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'achat de matériel de désherbage et d'entretien des espaces publics (Herse étrille, broyeur d'accotement, balayeuse, désherbeur thermique...) pour un cout global de 65.000 € TTC ;
- **DECIDE** de lancer une consultation sur ce projet ;

- **SOLLICITE** les subventions au taux le plus élevé, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **PRECISE** que le financement sera assuré, outre les subventions escomptées sur les fonds libres de la commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2018

N° 417 Judo club de Courtisols : demande de subvention

L'année 2018 est celle du 40^{ème} anniversaire du Judo Club de Courtisols. Le palmarès des judokas du club que ce soit au niveau régional, national voir européen, permet de faire connaître notre commune.

A cette occasion, le club organise les 25 et 26 mai 2018 une manifestation exceptionnelle avec l'intervention d'un expert japonais, M. Kikuchi, qui dispensera des cours le vendredi et le samedi. Le budget prévisionnel est estimé à 1.200 € pour lequel le président sollicite une subvention exceptionnelle de la commune.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer au Judo Club de Courtisols une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de la manifestation dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de l'association.

Par ailleurs, la salle Robert Chaboudé sera mise à disposition de l'association exceptionnellement à titre gratuit.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget 2018.

N° 418 Amicale des sapeurs-pompiers de Courtisols : demande de subvention

L'Amicale des Sapeurs-pompiers Intercommunaux de Courtisols organise un voyage à Paris pour participer à la cérémonie de ravivage de la Flamme sur la tombe du soldat inconnu le 17 février 2018.

Le budget de cette journée est de 2.500 € pour lequel le président de l'Amicale sollicite une aide financière exceptionnelle de la commune.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-pompiers Intercommunaux de Courtisols une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation d'un voyage à Paris pour participer à la cérémonie de ravivage de la Flamme sur la tombe du soldat inconnu le 17 février 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget 2018.

N° 419 Encaissement de chèques

Sur proposition de Monsieur le maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** un chèque de la SMACL correspondant au remboursement d'indemnités journalières pour un montant de 1.282,09 € suite à un arrêt maladie d'un agent,
- précise que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2018

N° 420 Inscription du soldat PIERRAT Paul Georges sur le monument aux morts communal

Vu la Loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France ;

Considérant la demande de Monsieur Denis Dupuis, Président du comité du Souvenir Français de Courtisols à Monsieur le Maire ;

Considérant que le soldat Pierrat Paul Georges figure sur les registres du ministère des Armées comme « Mort

pour la France » ;

Monsieur le Maire fait part conformément à l'article 2 de la Loi n°2012-273

« L'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire».

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner son accord pour inscrire Monsieur Paul Georges PIERRAT sur la stèle du monument

Hubert ARROUART, Maire	Denis VAROQUIER 1 ^{er} adjoint	Jean-Pierre ROLLET 2 ^{ème} adjoint	Evelyne MOINEAU 3 ^{ème} adjoint
Eric PIGNY, 4 ^{ème} adjoint	Milène ADNET	Loëtitia BOYS	Anne BRAZE
Carole CHOSROES	Lilian COGNIARD	Hubert FERRAND	Séverine GOURVENEC
David GREVIN	Catherine PANNET	François SCHUESTER	Philippe SEUBE

aux morts de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 421 Questions diverses

- Eric PIGNY présente le rapport d'activité du SYMSEM
- Monsieur Arrouart fait part de l'avancement des travaux au secrétariat de mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30